

# REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRE/PERICENTRE

---

**PREAMBULE :** La commune met à la disposition des familles un service facultatif de garderies, dans chaque école sur le temps scolaire, et au centre de loisirs pendant les mercredis et les vacances.

## 1 - HORAIRES - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS - RETARD

L'enfant de maternelle est déposé le matin et récupéré le soir, au sein de chaque établissement scolaire (les jours de classe) et de l'accueil de loisirs (les mercredis et vacances scolaires).

Seuls les enfants des écoles élémentaires pourront être déposés le matin à l'entrée de l'école et non exclusivement dans les locaux. La responsabilité de la municipalité est engagée uniquement dès lors que l'enfant se trouve dans les locaux.

Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire (fiche d'inscription) et devra éventuellement justifier son identité pour que l'enfant lui soit confié.

Sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les mineurs, à partir de 12 ans, peuvent être autorisés à reprendre un enfant à la garderie des écoles élémentaires.

Les horaires d'ouvertures, à respecter, sont les suivants :

Les jours de classe de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30

Les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h30

En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service et de la Mairie n'est engagée en dehors de ces horaires.

En cas de retard exceptionnel, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avvertir les services de garderie au numéro de téléphone du lieu de fréquentation.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 18h30, les agents affectés au service de la garderie doivent tenter de joindre les personnes désignées sur la fiche d'inscription et, à défaut de réponse, aviser la police municipale. La récidive entraînera l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

## 2- INSCRIPTION

La demande se fait au moyen d'un dossier d'inscription, disponible :

- à la régie enfance et loisirs,
- sur le site Internet (<http://www.ville-barentin.fr>),
- sur le portail famille (<http://barentin.portail-familles.net>).

Un formulaire peut être complété en ligne, sur le site Internet de la commune (<http://www.ville-barentin.fr>).

La demande est valide dès réception par la régie enfance et loisirs du dossier COMPLET (fiche de renseignements – Attestation d'assurance responsabilité civile/garantie individuelle).

La demande d'inscription au service de garderie « Périscolaire/Péricentre » entraîne systématiquement la facturation de l'abonnement, et ce, même si le service n'est pas utilisé. L'abonnement est unique pour les garderies « Périscolaire » et « Péricentre ». Il est valable pour l'année scolaire (du 01/09 au 31/08). Après réception du dossier complet par la régie Enfance et Loisirs, un délai d'au moins 3 jours ouvrés est nécessaire pour pouvoir utiliser le service (délai pour transmettre le dossier à l'école concernée).

## 3 - RESERVATION

Afin de gérer l'effectif et d'assurer la sécurité des enfants, un planning de réservation doit être fourni par les parents, à l'école de rattachement, au plus tard le 10 du mois précédant la période de fréquentation.

## 4 - TARIFS – PAIEMENTS

Le tarif des garderies est établi en début d'année scolaire par le Conseil Municipal.

Le montant de l'abonnement est individuel.

Les familles bénéficieront d'un tarif dégressif de l'abonnement dès le 2<sup>ème</sup> enfant.

Un tarif forfaitaire est appliqué soit pour le matin, soit pour le soir ou la journée. L'option doit être prise lors de l'enregistrement de l'abonnement et sera définitive pour toute l'année scolaire, sauf justificatifs médicaux, professionnels ou familiaux à l'appui.

Les consommations sont facturées au réel.

Une facture est adressée mensuellement et devra être réglée dès réception au service enfance et loisirs. A défaut de paiement, l'exclusion pourra être prononcée.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 18h30, une majoration représentant le double du forfait sera facturée

## 5 - ACTIVITES

### Garderie péricentre :

La garderie péricentre est proposée au centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis sur le temps scolaire.

La surveillance est assurée par les animateurs du centre de loisirs.

Les enfants sont accueillis dans les mêmes conditions que l'accueil à la journée et sont donc tenus de respecter le règlement intérieur du centre de loisirs.

Le goûter est proposé aux enfants sur le temps du centre de loisirs.

### Garderie périscolaire :

La garderie périscolaire est proposée dans chaque école sur le temps scolaire. Un goûter est distribué aux enfants à 16h30.

La surveillance de la garderie périscolaire est assurée par du personnel municipal. En fonction des locaux et du personnel disponible, le nombre d'inscriptions pourra être limité dans chaque lieu d'accueil. La priorité sera d'abord donnée aux enfants dont les deux parents travaillent puis à ceux dont au moins l'un des deux parents travaille, puis à ceux dont aucun parent ne travaille.

Il est mis à la disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge sous la surveillance du personnel.

Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs mais ne les y oblige pas, ni ne vérifie si ces derniers ont été faits et correctement faits. Le lieu est aménagé afin que ceux-ci puissent être effectués dans de bonnes conditions.

## 6 - DISCIPLINE

L'enfant fréquentant les garderies doit faire preuve de respect envers le personnel, les autres enfants, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance. Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné, sera exclu après un premier avertissement notifié aux parents par écrit.

## 7 - TRAITEMENTS MEDICAUX - SOINS - ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi, selon la gravité, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

Aucun médicament ne peut être reçu ou donné dans le cadre des garderies. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments, à l'exception des enfants bénéficiant d'un PAI qui devra être élaboré dès l'inscription entre la mairie et les parents (le protocole d'accord médical devra préciser les services fréquentés par l'enfant).

En cas d'accident, les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures urgentes. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout événement important concernant la santé de leur enfant.

Modifié par le conseil municipal en date du 13 avril 2023